

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02250

Numéro SIREN : 508 662 954

Nom ou dénomination : EODEN

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2023 sous le numéro de dépôt 4947

EODEN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 6 860 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 251, AVENUE DU GOLF – DOMAINE DE MASSANE – BATIMENT MARBELLA
34 670 BAILLARGUES
508 662 954 R.C.S MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un,
Le 14 avril,
A 14 heures 30

Les associés de la société EODEN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, par voie de visioconférence, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau.

L'assemblée est présidée par Monsieur Erick GAY, en sa qualité de représentant légal de la Société PATRIMONIUM, présidente de la Société.

Madame Catherine SOLER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 6 860 actions sur les 6 860 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie des lettres de convocations adressées aux associés ;
- La feuille de présence et la liste des associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Non-renouvellement et non remplacement du Commissaire aux comptes suppléant la Société CAPPE OLIVER ASSOCIES ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement de la Société CAPPE OLIVER ASSOCIES (399 067 230 R.C.S NARBONNE) aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant et constate en conséquence l'échéance dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

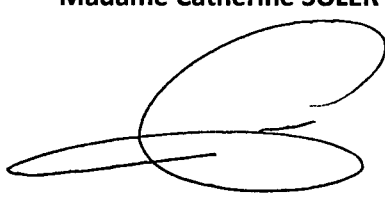
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président P/ PATRIMONIUM M. Erick GAY 	La secrétaire Madame Catherine SOLER 
--	--